

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le 09/12/2024 ID : 040-200069417-20241209-D\_2024\_118-CC

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

## Décision nº 118/2024

Objet : Mise à disposition d'un véhicule à la Commune de Oeyregave

## Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ; VU la délibération en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ; CONSIDERANT que le Président peut décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

## DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition, du véhicule immatriculé 358-NV-40, à la Commune de Oeyregave, à titre gratuit, du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024, et la signature de la convention correspondante. La convention fixe les conditions et modalités de la mise à disposition.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux moins à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 05 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans **Jean-Marc LESCOUTE** 

